Droits Quotidiens

Quels sont les mineurs qui sont assimilés aux majeurs pour le RIS ?

Mise à jour : Mercredi 10 avril 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Il faut être majeur pour avoir droit au revenu d'intégration sociale (RIS).

Mais certains mineurs sont **assimilés** aux majeurs et ont donc droit au RIS.

Il s'agit :

- de la mineure qui prouve qu'elle est **enceinte** ;
- du mineur qui a un ou plusieurs **enfants à sa charge** (pas nécessairement ses propres enfants) ;
- du mineur **émancipé par mariage**.

Les personnes placées sous statut de **minorité prolongée** ont droit au RIS comme les personnes majeures.

Attention, la minorité prolongée n'existe plus depuis le 1er septembre 2014, sauf pour les personnes qui avaient déjà ce statut et qui ne l'ont pas encore adapté selon les nouvelles règles.
Pour plus d'informations, voyez la rubrique "Administration de biens et/ou de la personne (protection judiciaire)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 3, 2° et 7 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Les documents types

Brochure : Guide du revenu d'intégration - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2023.

CC BY NC ND